

Polynésie Française		République Française
Subdivision Administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 23 JAN. 2012 15h </div>

DELIBERATION

N° 01/12 du 20 janvier 2012

Portant élection du président de la communauté de communes Hava'i

COURRIER ARRIVÉ
27 JAN. 2012
TAPUTA
CAHAI 2109

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 20 janvier 2012 à 08 heures, convoquée par le doyen des délégués de la communauté de communes HAVA'I par lettre n° 01/12 du 16 janvier 2012,

Sous la présidence de Monsieur TERIIHAUNUI Hiomai, doyen,

Avec madame TAEA Jeannette, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

10 membres du conseil communautaire étaient présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : Hiomai TERIIHAUNUI, Jeannette TAEA, Micheline TAEAE, Moïse EBB, Raita TAUMI, Thomas MOUTAME, Teddy TEFAATAU, Cyril TETUANUI, Teriipaia TEIHOTAATA, Myron ROOPINIA.

Indication sur le résultat du vote

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 0
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les délibérations n° 01/CT/12 du 05 janvier 2012 de la commune de Tumaraa et n° 01/12 du 05 janvier 2012 de la commune de Taputapuatea, portant élection des délégués du conseil communautaire de la communauté de communes HAVA'I ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes de Hava'i ;
- Vu** le tableau des délégués de la communauté de communes de Hava'i ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est élu en qualité de Président du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i : Monsieur MOUTAME Thomas.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le :

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Hiomai TERIIHAUNUI



Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le : 23 JAN 2012 Et publication ou notification du :
Le Doyen de la communauté de Communes HAVA'I certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le 23 JAN 2012 et déposé à la subdivision administrative des îles sous le vent le 23 JAN 2012

